

ARRETE N° 01 / 2010 / CSA / COMMISSION SPECIALISEE
« DROIT DES USAGERS »

Service : Pôle Stratégie

Fixant la composition de la Commission spécialisée
« Droits des usagers » de la conférence de la Santé et de
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté 01/2010/CSA fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté 02/2010/CSA portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Après concertation entre les membres des collèges formant la Conférence de la Santé et de l'Autonomie, lors de la séance du 25 octobre 2010.

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Droits des usagers » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est composée ainsi qu'il suit :

Au titre du Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales (1)

- Titulaire : **M. Richard YACOU**, Communauté des communes du Nord Basse-Terre
Suppléant : **Mme Liliane BAJAZET**, Communauté des communes du Nord Basse-Terre

Au titre du Collège 2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

Pour les associations agréées de santé (2)

- Titulaire : **Mme Nathalie CLEMENT**, Coordinatrice délégation Saint-Martin, Association AIDES
Suppléant : **Mme Angéline POTTIER**, Coordinatrice psychosociale des ACT de Saint-Martin, Association AIDES
- Titulaire : **M. Jacques HENRY**, Président de la Ligue contre le Cancer, Comité Guadeloupe
Suppléant : **M. Dominique CHINGAN**, Ligue contre le Cancer, Comité Guadeloupe

Pour les associations de retraités et personnes âgées (2)

- Titulaire : **M. BIDELOGNE**, Vice Président CODERPAG, Vice Président de la fédération des clubs des PA de Guadeloupe
Suppléant : **Mme Marie-George TOUVIN**, Présidente Ass. Retraités du Conseil Général de Guadeloupe
- Titulaire : **M. Bertin DINART**, Président de l'Association l'Ancre d'Or
Suppléant : **Mme Elvire EDOUARD**, Présidente Ass. Amis de la maison des aînés

Pour les associations des personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée (2)

- Titulaire : *à déterminer*
Suppléant :
- Titulaire : *à déterminer*
Suppléant :

Au titre du Collège 3 - Représentants des conférences de territoire (1) (en attente)

- Titulaire : *à déterminer*
Suppléant :

Au titre du Collège 4 - Partenaires sociaux (1)

- Titulaire : **Mme Yolaine HUC**, CGTG
Suppléant : **Mme Jocelaine LOUSSASA-CHIPOTEL**, CGTG

Au titre du Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale (1)

- Titulaire : **M. Gabriel LATCHIMY**, CAF
Suppléant : **Mme Louissette JULIEN-SERAC**, CAF

Au titre du Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1)

- Titulaire : M. Louis GALANTINE, Conseiller Général
Suppléant : M. Jacques ANSELME, Conseiller Général

Au titre du Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé (1)

- Titulaire : Dr Jean-Marc BOULANGER, Syndicat National des Médecins
Suppléant : Dr Michel EYNAUD, Confédération des Praticiens Hospitaliers

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le **- 8 NOV. 2010**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé


Mireille WLLAUME